



Logement indécent ?

Par Amabarba

Bonjour,

J'ai subi une infestation de punaises de lit l'été dernier, dans mon logement (mon premier été dans ce logement).

Je pensais en être débarrassée. Après traitements et utilisation de terre de diatomée, je n'avais plus eu de problème pendant des mois.

Ce mois-ci, je constate que j'en ai de nouveau. Je suis allergique aux morsures, c'est un enfer.

Je précise que je n'ai pas d'animaux de compagnie et que je vis seule, je suis également assez vigilante.

Au sol, dans mon 18m² en banlieue parisienne, du parquet ancien visiblement non traité, des interstices importantes entre les plinthes et le sol notamment au niveau de la partie coin cuisine et couloir d'entrée.

La propriétaire, certes sympathique, refuse de faire recouvrir le parquet qui constitue du fait de son état d'ancienneté, un excellent nid à punaises et autres. Elle dit qu'elle adore le parquet, qu'elle y tient...

Lorsque j'ai constaté de nouveau la présence de punaises ce mois-ci, comme l'été dernier, je l'ai prévenue. La propriétaire a assumé le coût de l'intervention, ayant eu lieu hier. D'elle-même. Car d'autres punaises avaient été présentes dans d'autres logements (voisine d'en face de mon logement et voisins du dessus) un bout de temps en arrière, ayant nécessité intervention d'une société de désinsectisation.

Le problème a donc, je le suppose, dû s'installer dans l'immeuble et ma présence dans le logement a dû réveiller ces punaises, qui me pourrissent la vie cet été encore.

D'autre part, des travaux de façade du bâtiment doivent être faits depuis x temps, le discours de la propriétaire est qu'elle n'en voit pas l'intérêt mais c'est un vieux bâtiment...

D'autre part, j'ai de la moisissure au niveau des fenêtres (mur façade du bâtiment), dérivant de l'humidité présente à ces endroits là depuis avant mon emménagement (cela est consigné dans l'état des lieux entrant).

Un homme est passé des mois et des mois en arrière pour constater visuellement les travaux à faire pour les zones fenêtres et depuis, rien du tout. Rien ne s'est passé.

L'agence immobilière qui me loue le logement ne répond jamais aux mails et répond moyennement au téléphone.

Le logement peut-il être considéré comme indigne/indécent? Comment faire pour contraindre l'agence/la propriétaire à faire des travaux pour sécuriser le logement contre les nids de punaises? Comment faire constater? Qui dois-je contacter?

Merci infiniment de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les mails et appels tel ne suffiront sans doute pas.

Pour les punaises, le traitement est une charge locative, sauf si vous arrivez à démontrer que les insectes étaient déjà là avant votre arrivée.

Les punaises ne sont pas dans les lattes du parquet, elles se logent dans les literies et les textiles.

Pour les moisissures, est-ce un dégât des eaux ? un manque d'aération ? des infiltrations ? Avez-vous déclaré un

sinistre à votre assurance ?

Voici un lien pour connaître les démarches afin que le bailleur procède aux réparations qui lui incombent :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699[/url]

Si c'est insuffisant, vous pouvez faire constater l'insalubrité par la préfecture et obtenir les travaux pour y remédier.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158[/url]

et ici pour déclarer en ligne et suivre le dossier :

[url=https://signal-logement.beta.gouv.fr/]https://signal-logement.beta.gouv.fr/[/url]

Mais n'espérez pas un remède miracle rapide. Il faut déjà commencer par une expertise afin d'identifier l'origine des infiltrations.

Et n'oubliez pas que le traitement contre les nuisibles est une charge locative, donc même si le bailleur le paye, il vous le facturera dans vos charges.

Par hideo

Bonjour,

j'ajoute que si le traitement contre les punaises ne se fait pas dans les autres logements infectés de l'immeuble ,elles reviendront .

Pour la qualification du logement ,il faut faire faire une DPE ,si cela ne suffit pas ,il faudra avoir recours à un expert avec convocation du bailleur.

Cordialement

Par yapasdequoi

Le DPE vous a-t-il été remis lors de la signature du bail ?

Faire un DPE à vos frais me semble une dépense inutile, au moins à ce stade de vos constatations.

Le DPE à lui seul n'est pas une qualification de logement décent ou non décent. C'est une composante seulement.

Les critères de décence d'un logement :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[/url]